



Succession en cours, modalités et question

Par Visiteur

Bonjour,
ma compagne vient de décéder. Nous avons acheté une maison et disposons chacun de 50% du bien. Nous sommes ni mariés, ni pacsés. Il y a quelques années, nous avons chacun rédigé et déposé un testament chez notre notaire où le survivant fait legs de sa part au survivant.

Nous n'avons pas d'enfant et ma belle mère hérite de droit du quart de la succession, j'hérite pour ma part de la propriété.

Si ma belle mère conteste le testament sur le fond, le délai de 6 mois pour m'acquitter des droits de succession est-il suspendu?

Dans l'hypothèse de contestation sur le fond (ma compagne était saine d'esprit), quel est a priori la tendance des juges?
Merci infiniment

Par Visiteur

Cher monsieur,

Malheureusement, un litige portant sur la succession n'entraîne pas, en principe, une suspension du délai de 6 mois imposé pour réaliser la déclaration fiscale de succession.

Cela étant, ce délai est de toute façon illusoire. Rare sont les successions qui se bouclent en moins de 6 mois et il est toujours possible de négocier une diminution des intérêts avec l'administration fiscale.

Instruction fiscale 7 G62609 n° 24 du 5 mars 2009 « Cour de cassation. Chambre commerciale, financière et économique. Arrêt du 26 mars 2008. Droits de mutation par décès. Obligations des redevables. Délai pour souscrire la déclaration. Action en justice contestant la qualité d'héritier ».

Dans l'hypothèse de contestation sur le fond (ma compagne était saine d'esprit), quel est a priori la tendance des juges?

Il faudrait connaître le motif de contestation! Je ne peux pas deviner les chances de réussite d'un recours sur un fondement X contre un testament sans connaître ce qu'est X ou y!

Si le testament a bien été fait dans les formes et que rien ne permet d'attester que votre ex concubine n'avait pas toute sa tête, vous avez toutes les chances que le testament ne soit pas annulé.

Très cordialement.